Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_62-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.

Date de convocation

11/12/2025

Excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)

Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 22

Délibération n°2025-62	Demande de subvention « Association chapelle Saint-Paul »

Par délibération n°2024-43, en date du 25 Septembre 2024, le Conseil Municipal a validé un principe de subventionnement des travaux qui sont effectués par les associations locales, à hauteur de 30% de la dépense, dans la limite de 1 000€ de subventions par association sur une période de 3 ans.

Dans un courrier du 04 Octobre dernier, l'association « Chapelle Saint-Paul » des Ménèques a adressé une demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage de la Chapelle des Ménèques au montant de 189.88€ TTC.

En application du principe de subventionnement des travaux, l'association a déjà obtenu 201€ en 2024 et 750€ en 2025. Elle peut donc prétendre à une subvention de 49€ pour atteindre le montant de subvention maximal de 1 000€.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 49€ à l'association « Chapelle Saint-Paul » pour les travaux évoqués ci-dessus

- **D'INDIQUER** que la subvention sera versée sur présentation des factures ou d'un certificat de réalisation des travaux, accompagné de photos des travaux réalisés

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_62-DE

La Secrétaire de séance,

Anne-Catherine LE LIBOUX

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56530 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.